

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2025

Décorations extérieures * Période festive * Rues féeriques

MAISON OU APPARTEMENT ?

TOUS LES HABITANTS PEUVENT PARTICIPER !

Que vous habitez une maison ou un appartement,
disposiez d'une façade ou d'un balcon. Le concours s'ouvre à tous !

Il vous suffit de cocher votre catégorie lors de l'inscription.

Pour les logements collectifs, prière de faciliter l'accès du jury au lieu décoré.

Modalités de participation

- ❖ Remplir le bulletin d'inscription ci-dessous et le renvoyer en Mairie au maximum le lundi 15 décembre.
- ❖ Passage du jury le 20 et 21 décembre, en journée et en soirée.
- ❖ Trois critères de notation : l'originalité, la créativité et l'harmonie de l'ensemble des décos.

Il n'y a que des gagnants au concours !

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en début 2026.
Chacun y sera récompensé quelle que soit son classement.
Le règlement est disponible au verso du présent document.

À vos décos !

Oui ! Je participe au concours

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Catégorie : Maisons et abords

Façades, portes, fenêtres et balcons (dont logements collectifs)

Coupon à déposer pour le lundi 15 décembre au plus tard à l'accueil de la mairie ou à envoyer par mail : communication@marchiennes.fr



RÈGLEMENT

Concours de décos de noël

ARTICLE 1 : inscriptions

Le concours de décoration de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Marchiennes. Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire en mairie à l'aide du bulletin d'inscription au recto. La participation au concours implique le respect de ce règlement.

La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre.

ARTICLE 2 : catégories

- Catégorie « maisons et abords » pour ceux qui disposent d'un jardin ou d'un espace adéquat
- Catégorie « façades, portes, fenêtres et balcons » dont les logements collectifs

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est exclusivement réservée aux habitants de la ville de Marchiennes.

Les membres du jury, les élus de la commune sont exclus du concours.

Les Marchiennois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription à la Mairie - 1 rue Corbineau - 59780 Marchiennes, au plus tard le 15 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Jury

Le jury est composé de membres bénévoles qui ne peuvent pas participer au concours.

Le passage du jury se fera le 20 décembre. Le jury sillonnnera l'ensemble de la commune, il passera une fois en journée et une fois en soirée. Les décorations doivent être visibles de la rue, le jury ne devra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les réalisations.



ARTICLE 5 : Notation

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

1. Originalité de la réalisation
2. Harmonie de l'ensemble
3. Densité de la décoration (quantité par rapport à l'espace disponible)
4. Coup de cœur

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury établira le classement.



ARTICLE 6 : prix

Tous les participants seront récompensés.

Une réception sera organisée en mairie début de l'année.

ARTICLE 7 : catégorie hors concours

Au bout de 3 victoires consécutives (1ère place), le lauréat sera classé hors concours pour 2 ans et se verra la possibilité de faire partie du jury.

ARTICLE 8 : droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs réalisations soient utilisées dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, rétrospective à l'occasion des voeux....).

ARTICLE 9 : responsabilité et sécurité

Les décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit.



D'avance merci pour votre participation.



Et que les rues de notre ville scintillent à l'occasion des fêtes.

Bonne chance à toutes et tous !

